



## KRAVEL QUARTER HORSES

Leign-Saux - 29510 EDERN - FRANCE

+33(0)7 60 81 20 40

contact@keravel-quarter-horses.com

www.keravel-quarter-horses.com

### CONTRAT DE SAILLIE - WIMPYS OKIE PINE - 2025 - IAC

L'ACHETEUR : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Port : ..... Mail : .....

L'Acheteur achète à KRAVEL QUARTER HORSES une saillie de l'étalon WIMPYS OKIE PINE aux conditions suivantes :

1) La saillie est réservée pour la jument : .....

N°SIRE : ..... N°AQHA/APHA/APHC : ..... RACE : ..... Année de naissance : .....

2) Insémination dans le centre agréé : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Port : ..... Mail : .....

Date approximative d'entrée de la jument au centre d'insémination : .....

#### 3) Prix de la saillie :

Le montant de la saillie de "Wimpys Okie Pine" - AQHA 5021966 - est payable aux échéances ci-dessous :

- RÉSERVATION ET FRAIS TECHNIQUES : 250.00€ TTC** (236.97€ HT + TVA à 5,5% 13.03€) en IA congelée  
*A régler à la réservation et avant l'entrée de la jument en Centre d'insémination par chèque à l'ordre de KRAVEL QUARTER HORSES ou par virement\* correspondant aux frais de réservation, aux frais techniques de conditionnement et d'acheminement (1 seul envoi inclus) de la semence vers le centre de mise en place choisi pour 2025.*

ET

- SOLDE SAILLIE « JUMENT PLEINE » : 550.00€ TTC** (521.33€ HT + TVA à 5,5% 28.67€), payable au 01/10/2025. Le chèque est remis lors de la signature du contrat, et il est encaissé au 1<sup>er</sup> octobre 2025 si la jument est confirmée pleine, et avant l'envoi des papiers : déclaration de saillie et papiers d'inscriptions au Stud-book. **GARANTIE JUMENT PLEINE**

OU

- SOLDE SAILLIE « POULAIN VIVANT » : 750.00€ TTC** (710.90€ HT + TVA à 5,5% 39.10€), payable 48h après la naissance. Le chèque est remis lors de la signature du contrat, et il est encaissé après la naissance du poulain et avant l'envoi des papiers : déclaration de saillie et papiers d'inscriptions au Stud-book. **GARANTIE POULAIN VIVANT**

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception de deux exemplaires du présent contrat signé, une fois les frais techniques et de réservation acquittés et le chèque « Solde Jument Pleine » ou « Solde Poulain Vivant » à l'ordre de Keravel Quarter Horses réceptionné.

### CONDITIONS DÉTAILLÉES DE VENTE

**A)** L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente détaillées en page 2, dans lesquelles se déroulent les inséminations, et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

**B)** Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur et il passera une convention distincte d'hébergement de sa jument avec le centre d'insémination agréé choisi.

**C)** Le prix de la saillie en IA congelée comprend l'envoi de 2 doses de 8 paillettes de semence congelée. L'envoi des paillettes se fait à la demande du Vendeur auprès d'Eurogen, seulement après réception du présent contrat et des règlements y afférent.

**D)** En cas de besoin, 1 dose de 8 paillettes supplémentaires peuvent être envoyées en réglant uniquement les frais techniques et de transport à Keravel Quarter Horses pour un montant de 200,00€ TTC.

**E)** Si des paillettes restantes ne sont pas utilisées, elles restent la propriété de Keravel Quarter Horse, et devront être restituées sur demande.

**F)** La carte de saillie sera remplie au 1<sup>er</sup> saut, après réception du contrat de saillie, du règlement du montant de la réservation et des frais de monte, et du chèque de caution du solde choisi. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après encaissement du solde. Le montant du solde, sera demandé sous forme de chèque de caution, et ne sera encaissé, qu'au 01/10 pour la garantie « jument pleine », qu'aux 48h de vie du poulain pour la garantie « poulain vivant », au plus tard 12 mois après le dernier saut déclaré en cas d'absence de justificatif de non-vacuité de la jument.

Fait en double exemplaire le ..... à .....

Le Vendeur : KRAVEL QUARTER HORSES

L'Acheteur : (Signature, précédée de la mention "lu et approuvé")

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Vendeur s'oblige à faire saillir la jument de l'Acheteur désignée en page 1 du présent contrat, aux risques et périls de ce dernier, conformément aux réglementations en vigueur en France et aux règles propres définies par le Rule Book correspondant à la race de l'étalon.

Le Vendeur s'engage à mener à bien la saillie prévue dans les conditions définies ci-dessous et en page 1 du présent contrat.

### 1 - Etat sanitaire et administratif de la jument :

L'Acheteur, déclare que la jument présente un état sanitaire réglementaire : qu'elle est en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée et qu'elle est donc vaccinée correctement contre la grippe, le tétanos et la rhino. L'éleveur déclare, que la jument et son produit, si elle est suitée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux du centre d'insémination. Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur passera une convention distincte d'hébergement et de mise en place de la semence pour sa jument avec le centre de d'insémination choisi.

L'Acheteur, dépose entre les mains du Centre d'Insémination, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci et au Vendeur, les documents suivants lors de la réservation de la saillie : la copie du livret SIRE de la Jument et la copie des papiers américains AQHA, APHA ou APHC de la jument le cas échéant.

### 2 - Décharge de responsabilité :

#### 2.1 - Principes :

Le Vendeur n'est tenu que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument. L'Acheteur, reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le Vendeur de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie. L'Acheteur reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière du Centre d'Insémination qu'il a choisi, dont il se déclare pleinement informer et satisfait.

Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.

#### 2.2 - Situations particulières :

##### Décès de l'étalon :

En cas de décès de l'étalon désigné page 1, le présent contrat, se trouverait annulé dans sa totalité si des doses de semences ne sont plus disponibles, et les frais de réservation seront restitués. Il ne sera pas proposé d'étalon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations déjà fournies, par le Vendeur, devront être réglées par l'Acheteur.

##### Décès ou stérilité de la jument :

En cas de décès ou stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se retrouve annulé dans sa totalité, en même temps que la garantie « jument pleine » ou « poulain vivant » qui s'y attache. Aucun remboursement des sommes perçus par le Vendeur ne pourra être envisagé.

### 3 - Prix de la saillie, charges et conditions de la prestation

Le prix de la saillie est défini en page 1 du présent contrat. Ce prix TTC inclut la garantie « jument pleine » ou « poulain vivant 48H » selon l'option choisie.

Le prix de la saillie en IA congelée comprend l'utilisation et l'envoi de 2 doses de 8 paillettes de semence congelée, les frais de saillie, les frais techniques de conditionnement et d'acheminement de la semence vers le centre de mise en place choisi. Les doses ou paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur, et devront être retournées à la fin de la saison de monte à Eurogen, sur demande. Des doses supplémentaires peuvent être demandés, dans la limite des stocks disponibles et seront facturées en sus au tarif de 200,00 € TTC pour 1 dose de 8 paillettes. L'envoi des paillettes se fait à la demande du Vendeur auprès d'Eurogen.

#### 3.1 - Règlement de la prestation

Le présent contrat est validé à encaissement des frais de réservation définis en page 1 du présent contrat. Les frais techniques de la saillie devront être réglés au plus tard à l'arrivée de la jument au centre d'insémination choisi. La semence congelée sera envoyée, seulement, après réception du présent contrat et du règlement de la réservation et des frais techniques, et réception du chèque de caution du solde de la saillie.

#### 3.2 - Prix de la pension

Le prix de la pension est fixé par le Centre d'Insémination choisi. Ce prix est stipulé payable sur présentation d'une facture du Centre d'Insémination. Cette facture devra inclure les charges supplémentaires de mise en place de la saillie selon les règles de sécurité fixées par le Centre d'Insémination.

### 4 - Garanties et engagements

**4.1 - Garantie jument pleine** : si la jument se trouvait vide à la fin de la saison de monte au 01/10, l'Acheteur sera dispensé de régler LE SOLDE DE LA SAILLIE encaissable au 01/10, sur présentation d'un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument et d'un certificat de vaccination Tétanos, Grippe et Rhino à jour de la poulinière. Le Vendeur s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la saison suivante, s'il reste des paillettes au Centre d'Insémination. Si toutes les paillettes ont été utilisées, seuls les "Frais techniques et de transport" seront à régler d'un montant de 200 Euros TTC par envoi de 1 dose de 8 paillettes. L'Acheteur réglera ainsi LE SOLDE DE LA SAILLIE seulement l'année suivante, une fois la jument pleine.

L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par téléphone, par courrier simple ou par mail du résultat positif de la saillie ainsi que la date d'insémination afin de pouvoir effectuer les démarches de déclaration de saillie. Il s'engage à l'inverse à avertir le Vendeur par écrit accompagné d'un certificat vétérinaire et certificat de vaccination Tétanos, Grippe et Rhino à jour de la poulinière, du résultat négatif (vacuité) de la saillie, avant le 01/10. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant du solde de la saillie sera encaissé.

**4.2 - Garantie poulain vivant 48h** : si le poulain venait à décéder durant les 48 premières heures de vie, l'Acheteur sera dispensé de régler LE SOLDE DE LA SAILLIE encaissable au poulain vivant, sur présentation d'un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument et d'un certificat de vaccination à jour de la poulinière. Le Vendeur s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la saison suivante, seuls les "Frais techniques et de transport" seront à régler d'un montant de 200 Euros TTC par envoi de 2 doses de 8 paillettes, sauf s'il reste des paillettes au Centre d'Insémination. L'Acheteur réglera ainsi LE SOLDE DE LA SAILLIE seulement l'année suivante, une fois le poulain né. L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur par écrit accompagné d'un certificat vétérinaire et certificat de vaccination Tétanos, Grippe et Rhino à jour de la poulinière, de l'avortement de la jument après le 01/10 ou du décès du poulain dans les 48h de vie. L'Acheteur s'engage à déclarer au Vendeur la naissance du poulain dans les 48h et le montant du solde de la saillie sera encaissé, au plus tard 12 mois après le dernier saut déclaré en cas d'absence de justificatif de non-vacuité de la jument et au plus tard à la date d'expiration du chèque de caution (M+12).

Toutefois, si la non-possibilité d'honorer la garantie « jument pleine » ou « poulain vivant 48H » provient d'une volonté délibérée ou d'un choix de l'Acheteur, alors que la possibilité lui en est donnée (saillie naturelle ou artificielle), il ne pourra être réclamé aucun remboursement que ce soit au Vendeur.

### 5 - Règlement des Litiges

En cas de désaccords particuliers, et si le solde du prix de la saillie n'était pas payé, le propriétaire se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie dont la déclaration est assurée par le Vendeur.

Tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux tribunaux de Quimper.

Le Vendeur : KERAVEL QUARTER HORSES

L'Acheteur : (Signature, précédée de la mention "lu et approuvé")